REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE

de

SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62 Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 13 Avril 2018

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 10 AVRIL 2018

PRESENTS: Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, TRINCHEAU- MOULIN Georgette, BOTREL Dominique, AUGE Elisabeth, Messieurs TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, HALLART Frédéric, FAGIS Christophe,

Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, DIEUX Emmanuel, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

Madame BONHOMME Florence, représentée par Madame TRINCHEAU-MOULIN Georgette, Madame TELLIER Aline, représentée par Monsieur TYCHENSKY Jean, Madame BENOIST Simone, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Monsieur LE GOFF Philippe, représenté par Monsieur MARTINEZ Jean-Claude, Monsieur MADELENAT François, représenté par Monsieur DIEUX Emmanuel,

Absents: Mesdames DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique, Monsieur MARTIN Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur TYCHENSKY Jean

Madame le Maire indique aux conseillers présents que sera vu en « Affaires et questions diverses » le point suivant :

 Contrat Intercommunal de Développement – CCPM (Délibération annulant et remplaçant celle prise sous le même objet le 27/03/2018, reçue en Sous-Préfecture de Provins le 29/03/2018)

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses ? Les Conseillers n'ont pas d'autres questions.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL PUBLIC DU 27 MARS 2018

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de séance du Conseil Public du 27 Mars 2018.

2 – CONTRAT CARTE IMAGINE'R – GIE COMUTITRE – Année 2018/2019

Le Conseil décide, à l'unanimité, :

- de subventionner à hauteur de 31,00 € (trente et un €uros) par carte de transport pour les collégiens et de 45,00 € (quarante-cinq €uros) par carte de transport pour les lycéens,
- d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer le nouveau contrat pour l'année scolaire 2018/2019 avec le Groupe Industriel et Commercial Comutitres qui gère la carte Imagine'R.

3 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SACPA A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2018

Madame le Maire expose au Conseil que le contrat de prestations de service avec la Sté SACPA (Service d'assistance et de contrôle du peuplement animal) arrive à échéance au 30 Juin 2018. Il convient donc de repasser un nouveau contrat.

Ce présent contrat a pour objet d'effectuer, à notre demande, les interventions nécessaires pour assurer :

- 1. La capture 24h/24h et la prise en charge des animaux divagants, captifs ou errants,
- 2. La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- 3. La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- 4. Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire,
- 5. La gestion du Centre Animalier (fourrière animale),
- 6. Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier.

Le coût de cette prestation est de $0,734 \\\in$ (*Pour mémoire - tarif de 2014 : 0,698 € HT*) par habitant, soit $2.123,46 \\\in$ HT ($2.548,15 \\\in$ TTC) par an.

Le présent contrat serait conclu pour une période du 1^{er} Juillet 2018 au 30 Juin 2019, période pouvant être renouvelée trois fois par période de 12 mois.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à signer le contrat de prestations de service avec la Sté SACPA à compter du 1^{er} Juillet 2018.

Monsieur HUSSON trouve que cette prestation de services est onéreuse. Il voudrait savoir combien de fois cette société est intervenue l'année dernière.

Madame le Maire répond qu'elle en fera la demande auprès du Secrétariat. Elle tient néanmoins à rappeler que la Commune est tenue de passer un tel contrat car sinon il faudrait qu'elle dispose d'un chenil et du matériel nécessaire à la capture des animaux.

Monsieur FAGIS demande si les chats sont inclus dans ce dispositif.

Madame le Maire rappelle que les chats ne sont plus pris en compte et qu'il faut passer par une association pour le trappage et la stérilisation. Deux actions ont déjà été menées sur Saint-Germain-Laval (Allée des Camélias et Rue des Lilas). Le coût moyen pour une stérilisation est de $50 \, \epsilon$ par animal.

<u>4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017</u>

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion 2017 du receveur (Madame CHARPENTIER-HILBERT du 01/01/2017 au 31/12/2017).

Les comptes du Compte de Gestion 2017 font apparaître pour l'exercice 2017 :

- un excédent d'Investissement de 99.584,03 €
- un excédent de Fonctionnement de 294.638,13 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit d'Investissement : -137.126,51 €
- Excédent de Fonctionnement : 566.171,80 €
- ⇒ Résultat final de 429.045,29 €.

5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame le Maire cède la présidence de la séance à Monsieur Bernard AUTHIER, 1^{er} Adjoint, pour la présentation et l'approbation du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2017.

Monsieur AUTHIER indique qu'à la clôture de l'exercice 2017, les comptes font apparaître un déficit de 137.126,51 € en section d'Investissement et un excédent de 566.171,80 € en section de Fonctionnement.

Ces chiffres sont identiques au Compte de Gestion 2017 dressé par le Receveur. Les restes à réaliser sont de 84.589,00 € en dépenses d'Investissement.

Cela donne donc un résultat final de 344.456,29 €.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017.

6 – AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire indique qu'au vu des résultats énoncés précédemment, il convient de procéder aux écritures suivantes :

- Affectation de 221.715,51 € au 1068 (Recettes d'Investissement),
- Inscription de 344.456,29 en R002 (Recettes de Fonctionnement).

Le Conseil approuve, à l'unanimité, l'affectation du Résultat 2017 tel que présenté ci-dessus.

7 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

Comme les années précédentes (depuis 2001), il n'y a pas d'augmentation de ces taux de la part de la Commune.

Le Conseil fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, comme suit :

Taxe d'habitation: 19,68
Taxe foncière (bâti): 23,50
Taxe foncière (non-bâti): 76,57

- CFE : -

Le produit attendu sera donc de : 1.179.236 €.

Monsieur MARTINEZ demande comment cela va-t-il se passer pour l'exonération de la taxe d'habitation par rapport aux recettes de la Commune.

Monsieur TYCHENSKY répond que le Président de la République a indiqué que cette réforme va s'étaler jusqu'en 2020 par tiers et cela a été budgétisé. Pour les 20 % restants, il y a un problème car cela n'a pas été budgétisé. Le Gouvernement y réfléchit, peut-être par le biais d'une autre taxe.

Monsieur AUTHIER indique que les Communes devraient toucher un remboursement à l'euro près égal au montant de cette taxe sur la base de 2017.

Monsieur TYCHENSKY précise qu'effectivement, si jamais les Communes venaient à augmenter leurs taux, la base de remboursement ne changerait pas, ce serait celle de 2017.

Monsieur MARTINEZ indique alors que si la Commune décidait d'augmenter ces taux d'imposition, elle ne le pourrait pas ?

Monsieur FONTAN répond que l'on pourrait augmenter les taux, mais les clients paieraient la différence car l'Etat ne compenserait plus.

Monsieur TYCHENSKY indique qu'il y a une piste vers une taxe plus lourde sur les résidences secondaires.

<u>8 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018</u>

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver le Budget Primitif Commune 2018 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses : 2.677.158,00 €

Recettes: 2.677.158,00 €

Section d'Investissement Dépenses : 1.754.497,34 € Recettes : 1.754.497,34 €

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques.

Monsieur MARTINEZ demande pour quelles raisons le chapitre du « Personnel » est aussi haut par rapport aux prévisions de 2017. Il constate que, depuis 2014, les dépenses de personnel sont en nette diminution.

Monsieur FONTAN répond que la Commune attend une facture importante de la Caisse des Dépôts pour une validation de services. Par ailleurs, il rappelle également les réformes importantes de ces dernières années pour le personnel, avec notamment l'indemnité compensatrice pour la hausse de la CSG. Il faut également prévoir l'augmentation normale des salaires avec les montées d'échelon des agents, les heures pour le remplacement des agents en cas de maladie ou d'absence.

Monsieur AUTHIER rappelle qu'il faut également provisionner les heures supplémentaires en cas d'intempéries. Certes, ces dernières années, il y en a eu peu, mais il faut faire une prévision au plus juste pour le paiement des salaires des agents avec ces heures supplémentaires.

Monsieur MARTINEZ demande pour quelles raisons la commune ne touche plus la DSR?? Monsieur FONTAN rappelle que Saint-Germain-Laval ne fait plus partie des communes dites « pauvres ». C'est une question de « potentiel financier », ce qui ne nous permet plus d'être éligibles. Monsieur MARTINEZ indique qu'au vu du budget actuel, nous n'y serions pas éligibles non plus l'année prochaine.

Monsieur FAGIS souhaite avoir des explications sur l'article relatif à «Entretien de terrains»; Monsieur FONTAN indique que les factures d'élagage des arbres sont réglées sur cet article. Monsieur FAGIS demande également des explications quant à l'article 6288. Monsieur FONTAN répond qu'il s'agit des prévisions budgétaires pour les sorties scolaires

Monsieur DIEUX demande des explications quant au montant inscrit à l'article 611 « Contrats de prestations ». Messieurs FONTAN et AUTHIER répondent que certains contrats de prestation de services ont été repris en gestion communale d'où une augmentation des charges de personnel.

Madame AUGE souhaite une explication quant au montant de l'article 6247 – Transports collectifs. Monsieur FONTAN répond qu'il s'agit, en autre, des prévisions budgétaires pour les sorties du Centre de Loisirs.

Le Conseil approuve, à la majorité (19 voix Pour – 1 Abstention [Philippe LE GOF]) le budget primitif commune 2018.

Monsieur MARTINEZ donne l'explication de l'abstention de Monsieur LE GOFF : ce dernier s'abstient car il est contre le projet de réhabilitation de l'Eglise et son inscription au Budget.

Monsieur TYCHENSKY regrette que Philippe LE GOFF soit absent représenté. Il indique que l'Eglise est un bâtiment communal au même titre que les autres bâtiments. A ce titre, la Commune est responsable de son entretien et doit le maintenir en état, conformément à la loi de 1905. Le mobilier qui est à l'intérieur, est la propriété de la commune.

Conformément à la loi de 1905, la Commune en a la propriété, mais n'en a pas la jouissance. L'Eglise est mise à la disposition du clergé et des fidèles. Elle est affectée au culte ; affectation légale, gratuite, perpétuelle et exclusive. En cas de problèmes, la Commune est responsable.

Si les gens du Village font une collecte de fonds représentant 10 % du montant des travaux, la Commune est dans l'obligation de faire les travaux de réhabilitation.

Lecture des subventions aux associations par Bernard AUTHIER

| CCAS | 16 000,00 |
|---|-------------|
| A.C.S.G. | 500.00 € |
| LA DENTELLE AUX FUSEAUX | 400.00 € |
| JUDO CLUB SAINT GERMAIN | 5 000.00 € |
| CESAL Pêche à la Mouche | 300.00 € |
| COUTURE les Cousettes de St Germ | 400.00 € |
| VTT | 200.00 € |
| KARATO SHOKODAN | 1 200.00 € |
| ESL St Germain FOOTBALL | 16 000.00 € |
| BRODERIE | 200.00 € |
| LES Z'ARTISTES | 200.00 € |
| CLUB D'ECHECS | 300.00 € |
| CLUB DE L'AGE D'OR | 1 200.00 € |
| Gymnastique Club St Germ. Lav. | 5 000.00 € |
| Assoc. Les Amis du Patrimoine | 0.00 € |
| VIE LIBRE | 200.00 € |
| MAISON DE LA FAMILLE | 36.00 € |
| A.C. Ju.S.E. | 100.00 € |
| C.O.S. | 2 350.00 € |
| CENT FAMILLES | 700.00 € |
| DIVERS | 1 434.00 € |
| COMITE DES FETES | 5 000.00 € |
| Collèges divers 2017_18_152 élèves à 15 € | 2 280.00 € |
| Pierre de .Montereau :30,00€ | |
| Elsa Triolet : 30,00€ | |
| André Malraux : 15,00€ | |
| Paul Eluard : 2205,00€ | |
| TOTAL | 43 000.00 € |

Monsieur AUTHIER indique que ce montant total est inférieur de 1.000 € à celui de l'an passé.

Monsieur FAGIS souhaite savoir où va aller la trésorerie restante (éventuellement) du Club de Tennis qui doit arrêter fin Juin. Monsieur AUTHIER indique qu'il aura leurs comptes au moment où ils vont arrêter. Il fera un point sur tout (compte, matériels, mobiliers, local, ...).

Madame TRINCHEAU-MOULIN demande ce que vont devenir les cours de tennis ?

Monsieur AUTHIER répond que ce problème sera vu au moment où ils arrêteront.

Monsieur FAGIS répond que les Services Techniques entretiennent déjà les terrains.

Madame TRINCHEAU-MOULIN précise sa question : elle parlait de l'accès aux cours par les habitants.

Monsieur BERTHIER indique que ces cours doivent rester accessibles pour les enfants du Centre de Loisirs.

Monsieur AUTHIER répond que les cours de tennis resteront ouverts et que ce dossier sera vu en temps opportun.

Monsieur TYCHENSKY souhaite indiquer que l'Association des Amis du Patrimoine est toujours en activité, mais que son Président est vieillissant. Cette association possède une réserve de livres sur Saint-Germain-Laval. Au fur et à mesure, ces livres sont offerts par la Municipalité aux élèves qui

partent en 6^{ime} ainsi que pour les nouveaux arrivants. Il précise que les deniers recueillis par cette association seront versés à la Commune pour les travaux de l'Eglise.

9 – PROGRAMME DES OPERATIONS AU TITRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d'un montant de 235.016,91 € HT, a pour objet les opérations suivantes :

Opération 1 – Réhabilitation de l'Ecole élémentaire de Courbeton avec le remplacement du bâtiment préfabriqué, la réfection de la cour d'école et l'installation de deux préaux pour 319.953,10 € HT,

Opération 2 – Equipement complet des allées du quartier de Saint Pierre et la Rue du Moulin (câblage, lampadaires avec ampoules à LED) pour 247.239,47 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 567.192,57 € HT.

Le Conseil Municipal doit approuver le programme des opérations présenté par Madame le Maire et décider de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil décide, à la majorité (19 voix Pour – 1 Abstention [M. FAGIS]) :

✓ de s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional à l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logotype dans toute action de communication.
- ✓ de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 235.016,91 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

<u>10 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DU SITCOME (Changement d'adresse)</u>

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver la modification de l'Article 3 des Statuts du SITCOME afin de prendre en compte la nouvelle adresse de ce syndicat.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification de l'Article 3 des Statuts pour acter la modification de l'adresse du SITCOME actuellement au « 65 bis, Rue Léo Lagrange à Montereau-Fault-Yonne 77130 » en « 11 Place Pierre Sémard – 77130 Montereau-Fault-Yonne », parcelle cadastrée AX256.

Monsieur FAGIS demande où en est le projet de mutualisation pour le transport à la demande ?

Madame CHEVAL répond qu'il y a eu une petite avancée, mais pas de nouveauté.

11 – AUTORISATION PRECAIRE ET REVOCABLE POUR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'EGLISE DU VILLAGE DANS L'ATTENTE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CE BÂTIMENT

Madame le Maire expose au Conseil qu'en application du Code Général des Collectivités Locales, la décision de mise à disposition des équipements publics est du pouvoir discrétionnaire du Maire dans le cadre d'une autorisation précaire et révocable. Elle rappelle que l'église du Village est inutilisable pendant les travaux de rénovation.

Afin de sécuriser juridiquement la démarche de mettre au profit de l'église un équipement communal pour y accueillir une messe par mois, dans l'attente de l'exécution des travaux de rénovation de l'église (bâtiment appartenant à la Commune), il convient que soit rédigée une convention de mise à disposition stipulant que :

- aucune activité préexistante ne doit être déplacée ou annulée au profit du culte religieux,
- aucun signe religieux ne doit être visible dès que l'activité est terminée et la salle libérée,
- une redevance annuelle d'un montant de 10 € (dix €uros) doit être réglée à la Commune.

Le Conseil autorise, à la majorité (14 voix Pour – 5 voix Contre [Messieurs LE GOFF, MADELENAT, DIEUX, HUSSON, FAGIS] – 1 Abstention [Monsieur BERTHIER]) Madame le Maire ou son délégataire à signer une convention, moyennant une redevance annuelle, pour la mise à disposition d'un local communal, une fois par mois, pour l'église du Village dans l'attente de l'exécution des travaux de rénovation de ce bâtiment.

Affaires et questions diverses

<u>12 - CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT - CCPM (Délibération annulant et remplaçant celle prise le 27/03/2018 n° 04/27-03-2018, ayant le même objet, reçue en Sous-Préfecture de Provins le 29/03/2018)</u>

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 04/27-03-2018 prise lors du Conseil Municipal le 27 Mars dernier, comme suit :

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe totale de 2 961 335 €.

La Commune de Saint-Germain-Laval a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau, qui se compose d'un projet pour la réhabilitation de l'Ecole élémentaire de Courbeton avec trois actions, dont voici le détail :

| Intitulé du projet | Calendrier prévisionnel | Coût estimé HT | Subvention demandée | % | Autres financements | Part communale | |
|--|----------------------------|-------------------|------------------------|-------|-----------------------------|----------------|--|
| REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE COURBETON | | | 112 5 / 0,00 € | | - , | 159 976,55 € | |
| Fourniture et pose d'un préfabriqué à l'école élémentaire de Courbeton | 2019 | 248 740,30 € | | 35.18 | | | |
| Réfection de la cour d'école élémentaire de Courbeton | 2018 | 45 880,00 € | | | (complément jusqu'à 70%) | | |
| Installation de deux préaux dans la cour de l'école | 2019 | 35622,80 € | | | | | |
| TOTAL | | 319 953,10 € | 112 570,00 € | 35,18 | 111 397,17 € | 159 976,55 € | |

La Commune de Saint-Germain-Laval est maître d'ouvrage de l'ensemble de ce projet et, à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID.

Cette opération fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Le Conseil décide, à la majorité (19 voix Pour – 1 Abstention [Monsieur FAGIS]) de :

- VALIDER le programme d'actions proposé par la Commune.
- VALIDER le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation fixant le montant de la subvention départementale à 112 570,00 €uros pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son délégataire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Monsieur AUTHIER indique que les opérations présentées au titre du CID pour la réhabilitation de l'Ecole élémentaire de Courbeton sont donc identiques à celles proposées pour le CAR.

Monsieur MARTINEZ rappelle ses propos tenus lors du conseil du 27/03/2018 pour que les critères du CID soient calculés différemment. Il a tenu les mêmes propos lors du Conseil Communautaire.

Monsieur TYCHENSKY répond que ces critères ont été négociés au niveau de la CCPM. 3 critères avaient été retenues : population, potentiel fiscal et potentiel financier, soit $20 \in par$ habitant $+3 \in de$ plus par habitant en zone sensible. Dans un $2^{ème}$ temps, il a été décidé $23 \in par$ habitant. Puis dans un $3^{ème}$ temps, il a été retenu la population, potentiel fiscal et potentiel financier. Au résultat final, il a été décidé de garder un partage au nombre d'habitants. Il souligne que l'intervention de Monsieur MARTINEZ sera peut-être bénéfique pour le $2^{ème}$ CID prévu pour 2021-2022-2023.

Monsieur MARTINEZ indique que, si plusieurs élus étaient intervenus, il aurait peut-être été entendu.

Monsieur TYCHENSKY indique que, lors de la rencontre avec le nouveau président du Département, il sera possible de discuter des subventionnements des communes qui n'ont pas toutes le même potentiel financier.

Madame le Maire rappelle qu'elle est suffisamment intervenue à la CCPM à ce sujet.

Monsieur AUTHIER rappelle que, sans la CCPM, la commune n'aurait pas pu faire les travaux qui ont été entrepris notamment sur l'Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La parole est donnée au public :

Monsieur ENOT indique qu'il a rencontré des problèmes lors de l'élagage des arbres à Saint Pierre. Il n'y a pas eu d'avis préalable à ces travaux. Il n'a pas pu sortir de chez lui car il s'est retrouvé avec un camion garé devant chez lui. De plus, heureusement qu'ils étaient chez eux car il y a eu des branchages qui sont tombés dans leur propriété.

Monsieur AUTHIER répond que ce sont les habitants de Saint Pierre qui ont prévenu la mairie du passage de l'entreprise. Il trouve absolument anormal que l'entreprise ne l'ait pas permis de sortir de sa propriété.

Monsieur ENOT souhaite savoir si des arbres seront replantés à la place de ceux qui sont abattus ?

Monsieur AUTHIER répond que cela sera vu avec les habitants car certains en veulent et d'autres non.

La séance est close à 22h.